

SYMTOMA AIGOUAL-CEVENNES-VIDOURLE
Place des Enfants de Troupe
30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT



**DOSSIER DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

ACQUISITION DE SACS DE COLLECTE SÉLECTIVE

Téléphone : 04.66.77.98.29
Fax : 04.66.77.90.88
Courriel : contact@symtoma.org
Site Internet : www.symtoma.org

SOMMAIRE

ACHETEUR PUBLIC	2
1 – Identification de l'acheteur public	2
2 – Coordonnées supplémentaires	2
NATURE DU MARCHE	2
OBJET DU MARCHE	2
1 – Description	2
2 – Définition des prestations	2
3 – Caractéristiques techniques	3
4 – Délai de mise en place opérationnelle	3
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	3
1 – Prix	3
2 – Comptable assignataire	4
3 – Modalités de paiement	4
4 – Conditions de résiliation	4
5 – Conditions d'exécution des prestations	5
6 – Pénalités de retard	5
7 – Impôts	5
8 – Obligations générales du titulaire	5
CRITERES D'ATTRIBUTION	5
MODALITES DE REMISE DES OFFRES	5
1 – Conditions d'obtention	5
2 – Date limite de réception des offres	6
3 – Délai de validité des offres	6
4 – Modalités de remises des offres	6
5 – Conditions de participation	6
6 – Pièces constitutives du dossier	6
IDENTIFICATION DU CANDIDAT	7
AUTRES RENSEIGNEMENTS	8
1 – Modifications de détail au dossier de consultation	8
2 – Indemnisation des concurrents	8
3 – Erreurs constatées sur les offres	8
4 – Obligations du candidat retenu	8
5 – Notification du marché	8
Annexe : Bordereau des prix	9

ACHETEUR PUBLIC

1 - Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est une collectivité territoriale, dénommée : **SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle** (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés).

Domiciliée : Place des Enfants de Troupe - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Téléphone : 04.66.77.98.29

Fax : 04.66.77.90.88

Courriel : contact@symtoma.org

Site internet : www.symtoma.org

Numéro de siret : 253 002 869 000 19

2 - Coordonnées supplémentaires

Coordonnées des personnes auprès de laquelle des renseignements techniques ou administratifs peuvent être obtenus : Stéphanie CAZES GARCIA au 04.66.77.98.29 ou

Courriel : contact@symtoma.org.

3 - Signataire du marché et justification :

La personne responsable du contrat, autorisée à signer selon la délibération du 13 octobre 2020 n°2020/10/01, est le Président du syndicat mixte en exercice.

4 - Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Principale de l'agence du trésor public de Saint Hippolyte du Fort (30170)

NATURE DU MARCHE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique en vigueur pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT

OBJET DU MARCHE

1 - Description

La présente consultation est un marché de fournitures qui concerne « l'acquisition de sacs de collecte sélective ».

Il s'agit d'un marché unique.

2 - Définition des prestations

La fourniture et la livraison, de sacs en plastique jaune translucide, avec impression, pour la collecte sélective de dessins symbolisant les consignes de tri en vigueur sur le territoire du SYMTOMA.

La livraison des sacs doit inclure le transport et le déchargement avec hayon et transpalette sur les sites indiqués par le SYMTOMA.

La collectivité se réserve le droit de refuser la livraison dans le cas où le matériel de

livraison ne serait pas adapté.

La livraison des sacs aura lieu sur cinq lieux :

- Saint Hippolyte du Fort (30 170) : hangar du SYMTOMA
- Saint Hippolyte du Fort (30 170) : pôle déchets du Piémont Cévenol
- Sauve (30 610) : centre technique intercommunal
- Ganges (34 190) : centre technique intercommunal

Les adresses exactes seront précisées dans le bon de commande.

3 - Caractéristiques techniques

L'offre sera accompagnée d'**au moins 5 échantillons** par type de sacs proposés.

Description technique

- Couleur : jaune translucide
- Capacité : 50 litres
- Épaisseur minimale : 24 microns pour du PEBD linéaire, résistance similaire pour un autre matériau
- Fermeture par lien coulissant intégré
- Résistance suffisante pour l'usage demandé ci-dessus
- Conformité à la norme NF Environnement 13 592 ou équivalent
- Proposition d'un nombre de sacs avec impression pour un montant de 40 000 € TTC. Impression « une face » des logos des collectivités, des éco-organismes et du logo de la norme NF Environnement et des consignes de tri monochrome noir. La maquette jointe à ce dossier est donnée à titre d'exemple. Avant la commande, la maquette sera travaillée avec l'entreprise et validée par la collectivité (signature d'un bon à tirer).

L'entreprise indiquera tous les éléments techniques supplémentaires qui ne sont pas spécifiés dans la présente demande et qui permettraient de mieux apprécier son offre.

Seront précisés notamment :

- La nature et la densité du plastique
- L'épaisseur en microns
- Le nombre de sacs par rouleau
- Le nombre de rouleaux par carton
- Le nombre de cartons par palette de livraison
- Le nombre de palettes de livraison
- La recyclabilité de la matière utilisée
- La proportion de matière recyclée utilisée dans le process de fabrication

4 - Délai de mise en place opérationnelle

L'entreprise indiquera dans le bordereau des prix le délai maximum (sur lequel elle s'engage) entre la date du bon de commande adressé par le SYMTOMA et la date de livraison.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

1 - Prix

La collectivité disposant d'une **enveloppe financière de 40 000 euros TTC (TVA à 5,5%)**, l'entreprise proposera une quantité de sacs selon ce budget.

L'entreprise proposera un prix unitaire pour des sacs avec impression.

Les prix sont fixes et non actualisables.

Les prix du marché sont présentés en faisant apparaître la TVA (taux à 5,5%) et sont établis en tenant compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles.

2 - Comptable assignataire

Madame la Trésorière, à la trésorerie de Saint Hippolyte du Fort.

3 - Modalités de paiement

Les factures seront adressées accompagnées d'un RIB sur la plate forme CHORUS ou à l'adresse suivante :

SYMTOMA
Place des Enfants de Troupe
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application, aux quantités réellement livrées, des prix inscrits au bordereau des prix et conformément à l'article 98 du nouveau Code des Marchés Publics .

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché.

4 - Conditions de résiliation

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par la collectivité pour faute grave.

Les fautes graves constatées pourront être les suivantes :

- Informations erronées concernant les caractéristiques techniques des matériels,
- Retards supérieurs à 30 jours dans la livraison de fournitures.

Dans tous les cas visés au présent article, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du marché intervenu à ses torts. Toutes les suites de la résiliation seront mises à sa charge, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que le syndicat serait amené à réclamer en sus.

Le contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de faillite de l'Entrepreneur, sauf si le syndicat mixte accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation de l'Entreprise,
- en cas de liquidation judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son Entreprise.

La décision de résiliation ne peut toutefois intervenir qu'après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception du maître d'ouvrage au titulaire d'une notification de mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles et invitant celui-ci à présenter ses observations en défense.

La résiliation prendra effet à la date mentionnée dans la mise en demeure de s'exécuter et sera constatée par courrier (LR / AR).

5 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations sont réalisées conformément aux stipulations du présent marché.

Tout manquement au respect du contrat donnera lieu à l'application des pénalités définies ci-après.

6 - Pénalités pour retard

En cas de retard dans la fourniture du matériel par rapport aux engagements pris auprès du SYMTOMA, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité contractuelle de retard de 100 € / jour calendaire à compter de la date maximale prévue dans le bordereau des prix.

Les pénalités que l'Entrepreneur a encourues, du fait de manquements au contrat dont il est responsable, seront déduites du règlement à lui effectuer.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et rapports des employés de la collectivité chargés du contrôle de l'exécution du service.

Ces rapports ou procès-verbaux seront notifiés à l'Entrepreneur dans les 48 heures, afin qu'il puisse présenter ses observations dans le même délai.

Les pénalités prévues au présent article seront appliquées sans qu'il soit besoin d'une notification ou d'une mise en demeure préalable, après expiration des délais fixés à l'Entrepreneur pour présenter ses observations. L'application des pénalités ne remplace pas la prise en charge par le prestataire des frais de réparation de l'infraction.

Il appartient à l'Entrepreneur d'apporter la preuve de sa non-responsabilité ou de l'inexactitude des faits qui lui sont reprochés : dans ce cas seulement, la pénalité sera remboursée ou non appliquée. La collectivité reste cependant seule juge du bien fondé des arguments présentés par l'Entrepreneur. En conséquence, celui-ci ne pourra élever aucune protestation dans le cas où la collectivité maintiendrait l'application des pénalités après qu'il ait formulé ses observations.

7 - Impôts

Sans objet.

8 - Obligations générales du titulaire

Pendant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable de toutes les conséquences découlant de l'exécution du contrat.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- Réponse technique : 40%
- Prix : 40%
- Délais de livraison : 20%

MODALITE DE REMISE DES OFFRES

1 - Conditions d'obtention :

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site du SYMTOMA
Site internet : www.symtoma.org

2 - Date limite de réception des offres :

Lundi 28 février 2022 à 12h00

Offres sous format papier ou électronique pour la partie bureautique. Les échantillons demandés devront être parvenus impérativement au SYMTOMA avant la date limite de réception.

Langue devant être utilisée dans l'offre : Français.

3 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Les entreprises restent donc engagées sur le montant de leur offre durant cette période.

4 - Modalités de remise des offres :

Les offres devront être présentées, sous format papier ou électronique, à destination de l'adresse suivante :

SYMTOMA
Monsieur le Président
Place des Enfants de Troupe
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT
contact@symtoma.org

Les offres devront parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception limite fixées par le règlement de la consultation (recommandé avec AR, transporteur, ...), à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Elles pourront également être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais et des aléas pouvant résulter d'un acheminement postal.

Les dossiers qui parviendraient « hors délai » ne seront pas examinés. Les candidats concernés seront prévenus par mail.

5 - Conditions de participation :

Renseignements concernant la situation propre de l'entreprise et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des offres (application du Code de la Commande Publique en vigueur – procédure adaptée).

6 - Pièces constitutives du dossier :

➤ L'Acte d'Engagement (*le présent document fait office d'Acte d'Engagement*), daté et signé par le représentant qualifié de l'Entreprise signataire du marché avec une copie de l'habilitation à engager l'entreprise à l'appui de la signature (pouvoir pour engager l'entreprise).

➤ Mémoire technique et financier de l'entreprise détaillant la proposition financière et technique, les services et moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché et notamment :

- ❖ Tous documents, catalogues et certificats d'homologation ou de qualité utiles au jugement de l'offre.
- ❖ Le nom et les coordonnées téléphoniques d'un responsable de l'entreprise qui deviendra l'interlocuteur habituel du SYMTOMA durant toute l'exécution du marché.
- ❖ Tous documents auxquels l'entreprise doit se soumettre au titre :
 - des dispositions prévues par la législation du travail,
 - des règles de la convention collective applicable à la profession.

- Formulaire d'identification de l'entreprise (dûment rempli)
- Bordereau de prix (dûment rempli et signé).

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification à ce document. Tous les documents seront renvoyés signés et paraphés à chaque page sans aucune annotation.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Formule A

Monsieur (Nom et Prénom) _____

Agissant en mon nom personnel et pour le compte de (intitulé complet de la société) :

Société (forme juridique) : _____

Ayant son siège domicilié à (adresse complète) :

Tél. : _____ Fax. : _____

E .mail : _____

- Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : _____

- Numéro d'Identification d'Entreprise (SIREN) : _____

- Numéro d'Identité Etablissement (NIC) : _____

- Numéro SIRET: _____

- Code d'Activité Economique Principale (APE) : _____

- Numéro d'identification au Registre du Commerce : _____

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations objet du présent contrat dans les conditions définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de trente jours (30 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

1 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2 - Indemnisation des concurrents

Aucune indemnisation ne sera accordée aux concurrents non retenus.

3 - Erreurs constatées sur les offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, l'entreprise sera invitée à rectifier les éventuelles erreurs de calcul.

4 - Obligations du candidat retenu

Conformément aux articles 44, 45, 46 et 47 du Code des marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'à la condition que celui-ci produise les certificats et les attestations délivrées par les organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail s'il est établi en France et R 324-7 s'il est établi à l'étranger.

Le candidat disposera d'un délai de 7 (sept) jours pour répondre à compter de la transmission de la décision du pouvoir adjudicateur. Au cas où le candidat ne fournirait pas les documents demandés dans le délai imparti, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation.

5 - Notification du marché

Dès que l'entreprise retenue aura fourni les pièces nécessaires, la notification signée du Président de la collectivité sera transmise à l'entreprise.

Tout litige portant sur l'exécution du présent marché et pour lequel aucun arrangement à l'amiable ne peut être trouvé, sera soumis au tribunal administratif de Nîmes.

ACCEPTATION DU MARCHE

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

Le

A

Mention manuscrite "**lu et approuvé**"

Signature de l'entrepreneur

Le Président du SYMTOMA

.....

ANNEXE : BORDEREAU DES PRIX

Le descriptif des prix intégrera les critères suivants :

- chaque type de fourniture doit être chiffré en incluant le transport, et le déchargement avec hayon et transpalette sur les sites indiqués par le SYMTOMA
- la collectivité dispose d'une **enveloppe financière de 40 000 € TTC**, l'entreprise proposera un bordereau des prix selon ce budget
- **l'offre sera valable 120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres
-

La collectivité se réserve le droit de refuser la livraison dans le cas où le matériel de livraison ne serait pas adapté.

Fourniture	Litrage	Quantité proposée	Prix total H.T	Total TVA	Prix total T.T.C
Sacs plastique jaune translucide avec impression	50 l				

Tableau à dupliquer autant que nécessaire.

Délai maximum de livraison à compter de la date de réception du bon de commande :
..... semaines.

Saint Hippolyte du Fort, le

L'Entreprise :

Le Président du SYMTOMA :

(écrire en toutes lettres : Lu et approuvé)